

Les réseaux électriques sont dispersés sur le territoire, traversant la campagne, les cours d'eau, les bois et les forêts. D'après le ministère de l'agriculture, la surface des forêts a doublé depuis 100 ans. L'élagage constitue donc pour Enedis un enjeu important pour assurer un bon niveau de qualité de l'électricité distribuée tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes.

La réglementation et plus particulièrement le code de l'énergie reconnaît à Enedis *le droit de couper les arbres et les branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.*

Enedis a donc la responsabilité d'élaguer la végétation à proximité des ouvrages, sur la totalité du réseau HTA (haute tension) et sur le réseau BT (Basse Tension) si un support est situé sur une propriété privée, et en assure financièrement la charge.

Dans quel cas l'élagage BT est à la charge du propriétaire ou de l'occupant ?

Si le **réseau BT** est situé en **domaine public**, l'**arbre** est implanté en **domaine privé** et les distances entre les branches et la ligne ne respectent pas la réglementation, alors, dans ce cas, **l'élagage doit être réalisé par le propriétaire**, à ses frais ou par une entreprise agréée de son choix.



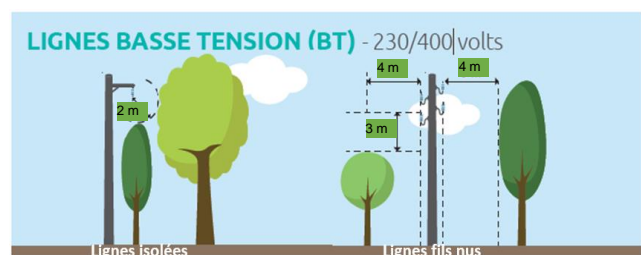
Pour votre sécurité, **Ayez le réflexe DT-DICT**
L'élagage ne doit débuter qu'après un contact préalable
avec Enedis par l'envoi d'une DT-DICT* sur
www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

* Déclaration de projet de Travaux - Déclaration d'Intention de Commencement de travaux



Quelles sont les distances d'élagage à respecter ?

Attention : Les distances varient selon les types de lignes



Enedis demande que l'élagage soit réalisé en respectant a minima les distances indiquées ci-dessus.

Quelles règles de sécurité doivent être respectées aux abords des lignes électriques ?

- Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé.
- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 5 mètres des lignes électriques.
- Ne pas faire de feu sous les lignes électriques.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service « dépannage » d'Enedis au **09 726 750 03**
- Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne mais prévenir le service « dépannage » d'Enedis.

Quelques conseils :

- 1 : Ne plantez pas sous les lignes. Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.
- 2 : Soyez prévoyant, entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes.
- 3 : Vérifiez que votre assurance « responsabilité civile » prend bien en compte les dommages sur le réseau électrique susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes propriétaire.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur internet : www.enedis.fr